
Pétition à la barre du citoyen Langlois venu réclamer du service et du pain, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre du citoyen Langlois venu réclamer du service et du pain, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 694;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38104_t1_0694_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ris (*sic*) toutes ses hardes et linge à son usage ainsi qu'à celui de sa famille et toute ses marchandises de cuir, ainsi qu'il est porté au procès-verbal.

Donné audit Oizy le premier nivôse deuxième année républicaine, et n'avons pu au présent apposer le scel de notre municipalité, attendu que l'ennemi nous l'a enlevé.

(*Suivent 6 signatures.*)

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Langlois, promu au grade de lieutenant de cavalerie aide de camp, par les représentants du peuple à Valenciennes, le 20 avril 1793, et sur la motion d'un membre [BRIEZ (1)],

« Approuve la nomination faite par les représentants du peuple, du citoyen Langlois, qui a continué son service pendant le siège et le bombardement de Valenciennes; et décrète que le ministre de la guerre sera tenu d'employer, dans les vingt-quatre heures, ledit citoyen Langlois, de lui faire payer sur-le-champ les appointements attachés à son grade, et qui lui sont dus jusqu'à ce jour, et de lui délivrer son brevet dans le même délai (2). »

Suit la pétition du citoyen Langlois (3).

« Citoyens représentants,

« C'est pour la troisième fois que je me présente à votre barre pour obtenir la justice qui m'est due.

« Vous m'avez d'abord renvoyé au ministre de la guerre pour être remplacé (*sic*) dans un corps suivant mon grade, mais après m'être bien morfondu dans les bureaux de ce ministre, vous m'avez renvoyé ma pétition au comité de la guerre. Votre comité m'a renvoyé aussi au ministre, et après deux mois de séjour et de dépenses, je me trouve encore aussi avancé que le premier jour.

« J'ai fait un congé de huit ans dans un régiment de cavalerie et j'en rapporte les meilleures attestations. J'ai servi dans la gendarmerie parisienne depuis la glorieuse époque de la Révolution jusqu'au mois d'avril mil sept cent quatre vingt-treize et j'en rapporte encore de bonnes attestations. Des actes de bravoure et quelques talents militaires me firent alors pourvoir au grade de lieutenant de cavalerie aide de camp, par les représentants du peuple à Valenciennes et par le général Dampierre. La place de Valenciennes fut cernée peu de temps après, et je remplis mon service sous les ordres du général de brigade Beauregard, pendant le siège et le bombardement de cette place, à la satisfaction des représentants du peuple. J'ai échappé par mon courage à la fureur des aristocrates. Depuis, quoique prisonnier de guerre, je suivis le général Beauregard à Guise, aujourd'hui Réunion-sur-Oise, où je remplis encore mon service jusqu'à l'époque de la des-

titution de ce général. Mais le général Belair, commandant l'armée intermédiaire, m'a distingué (*sic*) du général sous lequel je servais. il a écrit au citoyen Roux, représentant du peuple à Laon, que je pouvais très utilement servir la République dans un corps de cavalerie, et je rapporte encore l'attestation de ce représentant du peuple.

« C'est avec tous ces titres, citoyens représentants, que vous m'avez renvoyé au ministre de la guerre. J'y ai été ballotté jusqu'à aujourd'hui par l'espoir d'obtenir une place dans le corps de cavalerie où il en reste encore six à la nomination du ministre; mais fatigué des dépenses nécessaires à ma subsistance et à celle de deux chevaux que j'ai gardés jusqu'à présent, et ne pouvant plus rester dans une telle situation, je viens de nouveau vous demander du service et du pain.

« Si la nomination des représentants du peuple ne peut m'être utile; si les services que j'ai rendus à la République doivent être comptés pour rien; si, comme prisonnier de guerre, je ne puis obtenir ni grade, ni appointements, ni solde pour ma subsistance, je demande qu'au moins vous chargiez le ministre de la guerre de me délivrer un passeport pour retourner dans mon département, et je ne retiendrai pas davantage la charge inutile et très coûteuse de deux chevaux; mais il est douloureux pour un franc sans-culotte et un brave militaire qui a déjà tant fait mordre la poussière aux ennemis de la République, de ne pouvoir plus aller aux combats.

« LANGLOIS. »

« La Convention nationale, sur la pétition de la veuve Perrein (Perrin), passe à l'ordre du jour (1), motivé sur ce que la loi fixe sa pension comme veuve d'un défenseur de la patrie tué en la défendant, et sur ce que le receveur du district de son domicile est tenu de lui payer sa pension sur sa quittance (2). »

Suit la pétition de la veuve Perrin (3).

À la Convention nationale.

« Législateurs,

« La veuve et la fille d'un défenseur de la patrie viennent pour un instant intéresser vos regards et solliciter votre humanité.

« Didier Perrin, mon mari, servait sa patrie depuis le 10 janvier 1784, sans interruption, et dans la 29^e division de gendarmerie à cheval, lorsque le 27 avril 1793, un coup de pistolet qu'il reçut, près Saint-Amand, l'enleva à son pays, à son épouse, à son enfant. C'est pour ce tendre et malheureux gage de leur union, que je réclame aujourd'hui les bontés de la Convention. Je n'existais que par les soins et les travaux de mon mari; sa mort me laisse d'autant plus exposée aux horreurs du besoin que je reste chargée d'un enfant qui ne pourra jamais rendre aucun service à sa mère, puisqu'elle est

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 287, dossier 853.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 307.

(3) Archives nationales, carton C 289, dossier 891, pièce 25.

(1) Sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), d'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 287, dossier 853.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 308.

(3) Archives nationales, carton C 289, dossier 891, pièce 7.